

PROJET LOCAL D'ÉVALUATION 2026-2027

PRÉSENTATION

Les modalités d'évaluation des candidats au baccalauréat général et technologique prévoient que le diplôme du baccalauréat soit délivré, d'une part, au vu des résultats obtenus par le candidat à des épreuves terminales qui représentent 60 % de sa note globale et, d'autre part, aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40 % de sa note globale. Les résultats obtenus pendant le cycle terminal dans des enseignements optionnels sont également pris en compte pour l'examen.

Plusieurs évaluations notées et coefficientées selon leur importance relative sont organisées dans chaque discipline. La moyenne trimestrielle est calculée à partir des notes obtenues. Les notes traduisent le travail et le niveau de l'élève et non pas le comportement ; les manquements au comportement ne sont pas sanctionnés par la note.

La note de service du 28-07-2021 publiée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, prévoit, pour chaque établissement, la définition d'un projet local d'évaluation qui définisse des principes communs, garants de l'égalité entre les candidats, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupes d'élèves.

Le présent document, produit par le conseil pédagogique du second degré, repose sur les dispositions de la note de service précitée, sur les instructions et le guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la réforme du lycée général et technologique produit par l'inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche ainsi que sur les programmes officiels.

L'ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE.

- **Objectifs.**

Il s'agit de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves pour adapter les pratiques d'enseignement au profit des élèves.

- **Modalités.**

Ces évaluations peuvent se faire à l'oral ou à l'écrit, seul ou en groupe. C'est au professeur, dans sa liberté pédagogique d'opérer les choix adaptés à l'accompagnement des élèves. Les résultats ne sont pas comptabilisés dans la moyenne. Elles seront suivies d'activités ayant pour objectif les approfondissements des apprentissages.

- **Critères et compétences.**

Toutes les compétences, connaissances, capacités y compris pratiques peuvent être évaluées. Ces évaluations s'appuient sur les programmes de référence qui précisent les critères et compétences. Ces documents sont consultables sur le site du Bulletin Officiel (B.O) : <https://www.education.gouv.fr/le-bulletin-officiel-de-l-education-nationale-de-la-jeunesse-et-des-sports-89558>

- **À quel moment ?**

L'évaluation diagnostique intervient en début d'année scolaire, en début de séquence et/ou en début de séance puisqu'il s'agit de préparer au mieux l'enseignement à venir.

Elle est également mise en place avant d'aborder une nouvelle compétence ou de remobiliser une compétence travaillée à un niveau de classe inférieur.

L'ÉVALUATION FORMATIVE.

- **Les objectifs.**

Une des finalités de l'évaluation est de mieux assurer la progression des apprentissages. L'évaluation formative est une étape clef de ce processus. Il s'agit d'un entraînement qui permet d'améliorer l'apprentissage en cours en détectant les difficultés de l'élève et en proposant une remédiation. Cette phase de l'évaluation donne droit aux essais et aux erreurs.

Cette étape de l'apprentissage fait ainsi émerger les obstacles et les difficultés individuelles et permet, dans le cadre de la remédiation, d'adopter des stratégies pédagogiques adaptées à la diversité des élèves dans le cadre d'une aide individualisée pour permettre à chaque élève de progresser à son rythme.

- **Les modalités.**

Différents supports (exercices, QCM, ...) ou situations d'évaluation sont utilisés au sein d'activités aux objectifs identifiés en fonction de chaque niveau de compétence pour atteindre le niveau supérieur.

Cette évaluation peut être réalisée soit par l'élève lui-même qui définit ainsi des objectifs personnels (auto-évaluation), soit par un de ses pairs (évaluation croisée), soit par le professeur. Elle ne revêt pas nécessairement la forme d'une note, d'un symbole, d'une couleur...

Elle est l'occasion d'une rétroaction (ou feedback), moyen par lequel chaque élève peut se situer dans son apprentissage et plus particulièrement, sur le lien entre l'état actuel de son parcours et les objectifs attendus.

L'évaluation formative est positive et a pour objet de favoriser les progrès des élèves en installant une relation de confiance et de bienveillance. L'élève peut alors prendre une part constructive à ses apprentissages et progresser.

- **Les compétences et les critères.**

L'évaluation formative concerne l'acquisition des compétences propres à chaque discipline déclinées dans les programmes.

Pour la réalisation de l'évaluation formative de l'acquisition de compétences ciblées, les élèves s'appuient sur des critères de réussite explicites et appropriés à chaque discipline en fonction des grilles d'évaluation disciplinaires et/ou de critères préalablement explicites.

L'évaluation formative permet d'accompagner les apprentissages et de vérifier les acquisitions des connaissances, compétences, capacités des élèves dans les différents enseignements propres à la matière.

Ainsi, par la réflexion sur son apprentissage et par les processus qu'il met en place pour atteindre son but, l'élève est au centre de son apprentissage.

- **À quel moment ?**

C'est une évaluation qui est mise en œuvre au cours ou à la fin d'une séquence. Ces objectifs sont identifiés et les élèves s'appuient sur des critères de réussite appropriés et une fiche méthodologique si nécessaire.

L'ÉVALUATION SOMMATIVE.

- **Les objectifs.**

Cette évaluation vise à la validation finale ou intermédiaire de la maîtrise des attendus dans le cadre d'une séquence pédagogique et/ou dans la perspective des examens nationaux et de l'orientation

post-bac.

- **Les modalités.**

Les exercices sont adaptés à chaque niveau et notamment aux attendus du baccalauréat. Cette vérification peut prendre différentes formes, spécifiques à chaque discipline et à chaque niveau : dissertation, composition, analyse de documents, activité orale, activité expérimentale, questionnaire, situation de référence, etc. Les élèves sont prévenus en amont et connaissent les critères de cette évaluation.

- **Les critères.**

Les attentes sont précises et annoncées par les instructions officielles (construire une problématique, comprendre le sens général d'un ou de documents, organiser sa rédaction, développer une démarche argumentative, acquérir des savoir-faire, construire une culture générale...).

- **Les compétences.**

Elles sont travaillées en classe et sont clairement explicitées, à l'oral ou à l'écrit.

- **À quel moment?**

L'évaluation sommative intervient en fin de séquence (fin de thème ou d'objet d'étude, fin de chapitre ou de point de chapitre).

L'ABSENTÉISME ET LES TRAVAUX NON RENDUS.

Les élèves sont tenus de rendre les travaux écrits et oraux demandés par les professeurs dans les délais fixés par ces derniers. En cas de retard, le professeur peut accorder un délai supplémentaire s'il considère justifié le motif invoqué par l'élève. Sur proposition de l'enseignant à la direction, une retenue peut être imposée à l'élève pour la réalisation du devoir à rendre sous la surveillance de la vie scolaire. Si l'élève ne se présente pas, la note zero est appliquée.

Les élèves sont tenus de participer à toutes les évaluations organisées par les professeurs. En cas d'absence de l'élève à une évaluation, si elle est justifiée par les représentants légaux auprès du service de vie scolaire (voir carnet de correspondance), le professeur proposera une évaluation de rattrapage (la même que celle manquée ou une autre selon son appréciation de la situation). Les absences injustifiées aux évaluations, les absences aux évaluations de rattrapage et les copies blanches donneront lieu à l'attribution de la note zéro comptabilisée dans la moyenne trimestrielle.

LA VALIDITÉ DE LA MOYENNE ANNUELLE DANS CHAQUE DISCIPLINE DU TRONC COMMUN.

Le dernier conseil de classe de première et de terminale valide les moyennes annuelles obtenues dans chaque discipline du tronc commun ainsi que la moyenne de la spécialité non poursuivie en terminale. Lorsque pour des raisons exceptionnelles, par exemple une absence prolongée, la moyenne annuelle ne représente pas le niveau de l'élève, le président du conseil de classe décide de convoquer l'élève à une épreuve ponctuelle portant sur tout le programme de première ou de terminale. La note obtenue tient lieu et place de la moyenne annuelle de la discipline.

LA FRAUDE AUX ÉVALUATIONS.

L'évaluation du travail scolaire, domaine qui relève de la responsabilité pédagogique propre des professeurs, ne peut être contestée, car elle est fondée sur leur compétence disciplinaire.

Dans le cas où le professeur suspecte une fraude, celui-ci mettra en place une autre évaluation dont le résultat remplacera celui de la première.

La fraude sous toutes ses formes (tricherie, plagiat, etc.) est sanctionnée par l'attribution de la note zéro, sans rattrapage possible, comptabilisée dans la moyenne trimestrielle. Dans les deux cas, le professeur rédigera un "procès verbal de suspicion de fraude ou plagiat" qui sera conservé dans le dossier de la vie scolaire.

Il est rappelé que la fraude en matière scolaire est passible de sanction disciplinaire en application du code de l'éducation français. Le chef d'établissement décidera, s'il y a lieu, d'engager les poursuites disciplinaires correspondantes, notamment dans les cas de récidive.